



Direction générale
de l'enseignement
obligatoire

Service de
l'enseignement spécialisé

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Aux enseignantes et enseignants, aux
collaboratrices et aux collaborateurs de
l'enseignement obligatoire et de la
pédagogie spécialisée *par courriel*

Réf. : GVI/njn

Lausanne, le 23 octobre 2020

COVID-19 – mesures complémentaires pour la rentrée d'octobre 2020

Chères enseignantes, chers enseignants,
Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

L'évolution de la situation sanitaire ces derniers jours a nécessité la prise de décisions au niveau des plans de protection dans une stratégie d'endiguement de la pandémie.

Par ce courrier, nous souhaitons vous résumer les nouvelles mesures sanitaires, organisationnelles et pédagogiques qui seront mises en œuvre dès le 26 octobre prochain.

Port du masque

Le port du masque par les enseignant-e-s et les professionnel-le-s intervenant dans l'école est obligatoire lors de tout déplacement dans l'ensemble du périmètre scolaire, **y compris les extérieurs.**

En salle des maîtres ou dans un local commun, lorsque la distance de 1.5 mètre peut être respectée entre les adultes présents, le masque peut être enlevé uniquement pour consommer un aliment ou une boisson.

Dès la 9^{ème} année, les élèves devront porter un masque en classe et dans tout le périmètre scolaire, y compris les extérieurs.

Conformément à l'article 137 LEO, les parents fourniront à leur enfant dès le 2 novembre 2020 les masques, ces derniers étant considérés comme des effets et équipements personnels. Tout type de masque est autorisé.

Des masques chirurgicaux jetables seront fournis à ces élèves par les établissements scolaires durant la semaine du 26 au 30 octobre 2020. Nous vous remercions de donner aux élèves concernés [les explications nécessaires](#) quant au port du masque.

Tout parent qui entre dans le périmètre scolaire (cour d'école) ou se rend à un rendez-vous dans un bâtiment doit porter un masque, indépendamment de la distance qui le sépare de ses interlocuteurs.

Rappel

Le port du masque est une mesure complémentaire aux gestes barrière qui doivent absolument et régulièrement être répétés. L'hygiène des mains reste le moyen principal de lutter contre la propagation du virus.

Camps, voyages, sorties de classe, courses d'école, joutes sportives

Les camps, voyages et sorties de classe avec hébergement sont désormais interdits jusqu'au début des vacances d'été 2021. Les sorties de classe et courses d'école sans hébergement sont autorisées et encouragées. Une classe accompagnée par son enseignant-e n'est pas considérée comme une manifestation dans l'espace public et n'est donc pas soumise à restriction.

Les joutes sportives réunissant tout un établissement ou toute une volée scolaire sont également interdites.

COVID-19 – Rentrée d'octobre 2020

Aération et entretien

En sus des portes laissées ouvertes, tous les locaux doivent être aérés après chaque période de 45 minutes. La durée de l'aération sera adaptée en fonction de la température extérieure.

Les surfaces, les tables de vos élèves ainsi que vos pupitres devront être désinfectés 1x/jour, en fin de matinée ou en début d'après-midi, par les élèves et/ou vous-même. Toutefois, les poignées, les interrupteurs et les robinets des lavabos doivent être désinfectés plus régulièrement, au moins 2x/jour, par le personnel de nettoyage ou selon accord entre les enseignant.e.s et le personnel de nettoyage. Les produits utilisés pour la désinfection des surfaces, tables et pupitres **ne doivent pas contenir de chlore s'ils sont utilisés par des élèves.**

Pour les leçons d'éducation physique dans le cadre scolaire, si les vestiaires resteront accessibles, les douches seront fermées. Des indications complémentaires seront données en ce qui concerne les conditions de l'enseignement de l'éducation physique au SEC I.

Apéritifs, collation et repas de fin d'année

Bien que conscients que ces moments conviviaux vont manquer à chacune et chacun d'entre nous, les apéritifs, repas de fin d'année ou tout autre partage d'une collation sont désormais interdits. Par ailleurs, nous vous encourageons vivement à respecter les mesures sanitaires générales lors de réunions entre vous en dehors du périmètre scolaire et faisons ici appel à votre responsabilité collective et individuelle.

Enseignement à distance (EàD)

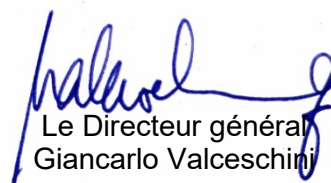
Le plan de protection décrit dans la décision n°178 vise à éviter toute fermeture partielle ou totale d'un établissement. Le Département a néanmoins prévu la mise sur pied de l'enseignement à distance (EàD), dans l'éventualité d'une période de semi-confinement ou de confinement d'un ou plusieurs établissements. Par contre, la fermeture d'une classe ou d'un établissement pour une durée inférieure à 10 jours n'entraînera pas la mise en place de l'EàD.

Afin que vous puissiez veiller à ce qu'un élève absent dispose des informations nécessaires lui permettant de combler les lacunes dues à une absence de l'école, Teamup sera à nouveau fonctionnel depuis le 26 octobre, avec des agendas de classe que vous pourrez alimenter des activités conduites à l'école afin de renseigner les élèves absents.

Afin de faciliter la communication de toutes ces informations, des infographies ont été mises à la disposition des établissements. Nous vous invitons à en prendre connaissance ainsi [que des directives complètes](#) n°166 (EàD) et n°178 (plan de protection cantonal – COVID-19), sur le site suivant : <http://www.vd.ch/coronavirus>

Nous vous remercions d'avance de votre engagement au quotidien dans l'application des plans de protection qui permettront, nous l'espérons, à tous nos élèves de poursuivre leur année scolaire dans les meilleures conditions possibles et d'endiguer la pandémie.

Nous vous adressons, chères enseignantes, chers enseignants, chères collaboratrices, chers collaborateurs, nos cordiales salutations.



Le Directeur général
Giancarlo Valceschini